



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE VOIRIE RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DU VERGER ET RUE DES PLACES POUR L'ENTREPRISE SAS HERBELIN

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SAS HERBELIN en date du 8 Juin 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de ravalement de façade avec nacelle et échafaudages sur immeubles sis Rue du Verger et Rue des Places à Pont-Audemer.

### ARRETE

**Article 1** : L'entreprise SAS HERBELIN est autorisée à occuper le domaine public afin d'installer une nacelle et des échafaudages au droit des parcelles BA 0176 à BA 0185, Rue du Verger et Rue des Places à Pont-Audemer, du Lundi 15 Juin 2026 au Vendredi 11 Septembre 2026 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus. Elle devra veiller à laisser l'espace suffisant pour la circulation des automobilistes.

**Article 2** : L'entreprise SAS HERBELIN est également autorisée à occuper le domaine public afin de stocker une base vie et des matériaux sur la parcelle cadastrée BA 211.

**Article 3** : L'entreprise SAS HERBELIN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des usagers sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

**Article 4** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 5** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise SAS HERBELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

